

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 août 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 13 août 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 9 août 2001, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, ainsi que le tableau qui l'accompagne et qui concerne les violations de la frontière internationale de l'Iraq que des avions de guerre américains et britanniques ont commises en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) entre le 21 juillet et le 3 août 2001.

Le Ministre des affaires étrangères vous prie de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions et d'informer le Conseil de sécurité, par notre intermédiaire, de ces violations, qui constituent une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à cette agression et d'en imputer la responsabilité à ses auteurs, conformément au droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**

**Annexe à la lettre datée du 13 août 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 28 juillet 2001, j'ai l'honneur de vous informer que, entre le 21 juillet et le 3 août 2001, des avions de guerre américains et britanniques, décollant du Koweït, ont violé la frontière internationale de l'Iraq à 104 reprises en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Vous trouverez ci-après des précisions concernant ces violations, que les autorités iraqiennes compétentes ont récapitulées dans le tableau joint à la présente lettre :

1. Les avions de guerre américains et britanniques ont effectué, en survolant la zone démilitarisée, 104 sorties au cours desquelles ils ont violé la frontière internationale de l'Iraq et survolé les gouvernorats de Bassorah, Dhi Qar, Mouthanna, Mayssane et Qadissiya.
2. Nos équipements techniques nous ont permis de déterminer que les appareils qui violaient quasi quotidiennement l'espace aérien iraquien étaient de fabrication américaine (F-14, F-15, F-16, F-18) et britannique (Tornado).
3. Tous les avions américains et britanniques mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, qui ont violé l'espace aérien iraquien en survolant la zone démilitarisée, étaient appuyés par un avion AWACS en provenance de l'espace aérien saoudien et d'un avion E2-C en provenance de l'espace aérien koweïtien.
4. Entre le 21 juillet et le 3 août 2001, des avions téléguidés ont violé à 14 reprises l'espace aérien iraquien à partir du Koweït, en survolant la zone démilitarisée.

Toutes les violations susmentionnées ont été commises à partir de la zone démilitarisée où est stationnée la MONUIK, dont la principale fonction est de recenser les opérations militaires hostiles, de les signaler et de faire le nécessaire pour qu'elles cessent immédiatement.

Tous les pays épris de justice, y compris la majorité des pays arabes, ont dénoncé l'imposition des zones d'exclusion aérienne, illustration du recours illégal à la force contre un État indépendant et souverain. Trois membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la Fédération de Russie, la Chine et la France, ont réaffirmé que la décision de créer deux zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq ne reposait sur aucun principe juridique internationalement reconnu. M. Boutros-Boutros Ghali, ancien Secrétaire général, avait déclaré à l'époque que les affirmations des États-Unis, selon lesquelles la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité les autorisait à établir de telles zones, étaient dénuées de tout fondement. Dans votre communiqué de presse du 27 juin 2001, vous avez vous-même souligné que les résolutions du Conseil de sécurité ne prévoyaient pas de mesures de ce type et vous avez ajouté : « Vous connaissez ma position sur ce sujet. J'ai déjà dit que, ayant lu et étudié les résolutions du Conseil de sécurité, je n'y voyais aucune disposition autorisant la création de zones d'exclusion aérienne. »

Ces violations, au cours desquelles 10 à 20 avions militaires américains et britanniques sont utilisés quotidiennement, s'apparentent à une guerre non déclarée.

C'est pourquoi, l'ONU doit prendre les mesures voulues, conformément à la Charte des Nations Unies, pour mettre un terme à ces agressions et en imputer la pleine responsabilité internationale à leurs auteurs, qui seront tenus notamment d'indemniser la partie iraquienne.

Les déclarations de la MONUIK, selon lesquelles celle-ci ne serait pas capable de surveiller et d'identifier les avions en question, sont inacceptables au vu des moyens scientifiques et techniques qu'elle pourrait obtenir et utiliser pour exécuter son mandat, qui consiste à déterminer le type et la nationalité des avions de guerre qui violent l'espace aérien iraquien et à prendre des mesures fermes pour mettre un terme à ces opérations. Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, une fois de plus, de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions et d'informer immédiatement le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui constituent une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à cette agression et d'en imputer la responsabilité à ses auteurs, conformément au droit international.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Nazji **Sabri**

Pièce jointe

**Activités aériennes hostiles constituant une violation des frontières internationales
de l'Iraq, menées à partir du Koweït entre le 21 juillet et le 3 août 2001**

<i>Date</i>	<i>Zone</i>	<i>Heure</i>	<i>Type d'avion</i>	<i>Nombre de sorties</i>	<i>Altitude (m)</i>	<i>Vitesse (km/h)</i>	<i>Zones survolées</i>
1. 21-27 juillet 2001	Koweït	8 h 45-23 h 15	F-14, F-15, F-16, F-18	47 (7 effectuées par des avions téléguidés)	4 500-11 000	180-780	Bassorah, Imara, Nassiriya, Qorna, Artawi, Samawa, Chanafiya
2. 28 juillet-13 août 2001	Koweït	8 heures-10 h 25	F-14, F-15, F-16, F-18	60 (7 effectuées par des avions téléguidés)	8 000-10 000	180-780	Bassorah, Nassiriya, Qorna, Joulayba

Nombre total de sorties : 107.